

DU MARDI 19 AOUT AU VENDREDI 22 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/08/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1493

Travaux de réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Baillet-Reviron, interdiction temporaire de circulation et modification des règles de circulation rues Rameau et Le Nôtre

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 19 août 2025 au vendredi 22 août 2025 :**

Rue Baillet-Reviron, côté des numéros pairs et impairs.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 7h30 à 17h du mardi 19 août 2025 au vendredi 22 août 2025 :**

Rue Baillet-Reviron.

Déviations mises en place par la rue du Maréchal Foch, le boulevard de la Reine, la rue Saint-Lazare, les rues de la Paroisse et Sainte-Geneviève par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, du mardi 19 août 2025 au vendredi 22 août 2025 :**

**Rue Rameau
Rue le Nôtre**

Article 5: **Mise en impasse à l'angle de la rue Baillet-Reviron et à double sens de circulation pour les riverains de 7h30 à 17h, du mardi 19 août 2025 au vendredi 22 août 2025 :**

**Rue Rameau
Rue Le Nôtre**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 août 2025